

PROCES-VERBAL DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 24 AVRIL 2023

Présidence : Daniel Poncet

Ordre du jour :

1. Appel ;
2. Procès-verbal de l'assemblée du 27 février 2023
3. Assermentation des nouveaux membres ;
4. Communications du Président du Conseil ;
5. Communications de la Municipalité ;
6. **Préavis municipal n° 04/23** relatif à une demande de crédit pour la réfection du refuge communal
Responsable : Max Holzer, Syndic
Rapport(s) commissions(s) – Débat et décision ;
7. **Préavis municipal n° 05/23** relatif à l'étude d'un projet de fusion entre les communes de Chamblon, Mathod, Suscévaz et Treykovagnes
Responsable : Max Holzer, Syndic
8. Interventions individuelles :
 - a) Questions et remarques courantes
 - b) Interventions et remarques complexes

Préambule

Le Président du Conseil, **Daniel Poncet**, souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers à cette assemblée et déclare qu'en relation avec l'objet présenté sous le préavis 5/23, une séance de Conseil général se tient simultanément avec Chamblon dans les communes de Mathod et Suscévaz ainsi qu'une séance de Conseil communal à Treykovagnes.

L'ordre du jour est ensuite présenté, il ne suscite aucun commentaire ou modification, il est adopté par les membres du Conseil général.

1. Appel

Suite à l'appel nominatif des 64 conseillers,

- 47 ont présents
- 15 se sont excusés
- 2 sont absents.

2. Procès-verbal de l'assemblée du 27 février 2023

La lecture, même partielle, du PV n'est pas demandée.

Le procès-verbal de l'assemblée du 27 février est soumis au vote.

Il est accepté à l'unanimité, moins une abstention.

3. Assermentation des nouveaux membres

Il est procédé à l'assermentation de deux nouveaux membres. Il s'agit de MM.

- Casimo Antonino
- Mischler Bernard

Le Conseil Général comprend ainsi 66 conseillers et pour cette séance 49 membres.

4. Communications du Président du Conseil

M. Daniel Poncet informe du décès de **M. François Cuendet**, ancien Président du Conseil général, le 15 avril 2023. Au nom du CG, il témoigne tout son soutien à la famille du défunt et ses proches en ces moments difficiles.

Il fait ensuite état de la difficulté à former les commissions, éléments indispensables pour étudier les préavis proposés par la Municipalité et présenter aux membres du Conseil le résultat de leurs réflexions ainsi que leur prise de position. Il déplore malheureusement qu'un certain nombre de Conseillères et Conseillers ne veulent pas s'impliquer.

Cela pose un problème au niveau des institutions, ainsi que pour le bon fonctionnement du CG et de notre Commune. Sans commissions ad hoc, pas d'examen des préavis, et pas d'approbation possible par le Conseil Général.

À l'extrême et sans commissions, les affaires communales et les investissements pourraient être bloqués.

Par exemple, pour constituer la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 5/23 discuté plus tard, le Président soucieux de réunir un équilibre hommes-femmes de différents quartiers, de différentes générations et professions n'a réussi qu'à rallier 2 hommes et une femme, nombre minimum pour composer une commission.

Le Président admet que le choix de la date du Conseil qui coïncide avec la fin des vacances scolaires n'était pas idéal pour le travail des commissions et les rapports à rendre. Ainsi, il demande à la Municipalité de ne pas organiser de Conseil à la fin des vacances scolaires.

Pour conclure, le Président pense qu'un peu d'engagement pour notre commune ne devrait pas être insurmontable. Il rappelle que faire partie du Conseil, c'est également accepter certains devoirs. Pour cette raison, il attend d'avantage d'implication de la part du Conseil et l'en remercie d'avance. Le Président estime qu'il en va de sa responsabilité de rendre le Conseil attentif aux conséquences de cette situation.

5. Communications de la Municipalité

M. Max Holzer, syndic, salue l'assemblée et rend aussitôt la parole au Président.

6. Préavis municipal n° 04/23 relatif à une demande de crédit pour la réfection du refuge communal

La parole est donnée par **M. Max Holzer, syndic**, à **M. Antoine Rouiller** pour la lecture du rapport de la commission de gestion et finances, ensuite de quoi la discussion est ouverte.

M. Alain Jancek s'interroge sur la finalité d'une rampe d'accès ainsi que la mention du montant de CHF 140'000.- dans le plan d'investissement. Il cite par ailleurs un système

de nettoyage automatique des WC publics installés dans la zone scolaire et sportive, juste à côté du collège du Verneret à Chavornay, qui peut réduire les coûts d'exploitation.

Les toilettes seront agrandies et un accès public se fera depuis l'extérieur, pour cela une rampe pour les personnes à mobilité réduite sera créée le long de la façade explique **M. Jonathan Marendaz**, Municipal ; il répond par l'affirmative quant à l'inclusion du montant de CHF 140'000.- dans le plan d'investissement. La possibilité d'un système de nettoyage automatique des WC, d'un coût certainement supérieur à celui prévu sera néanmoins étudiée.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général de Chamblon sur proposition de la Municipalité, vu le préavis 04/23, entendu le rapport de la commission et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour, décide :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour procéder aux travaux de réfection du Refuge communal pour un montant de CHF 140'000.-.

Ainsi délibéré par 46 « oui », 0 « non » et 2 abstentions.

Les articles 2 et 3 font ensuite l'objet d'un vote groupé.

Article 2 : d'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidité, emprunte cette somme auprès de l'établissement de son choix.

Article 3 : d'accepter d'amortir cet investissement en une fois par le fonds d'investissement n° 9282.9000.00.

Ainsi délibéré par 48 « oui », 0 « non » et 0 abstention.

La commission et son rapporteur sont remerciés pour leur travail.

7. **Préavis municipal n° 05/23** relatif à l'étude d'un projet de fusion entre les communes de Chamblon, Mathod, Suscévaz et Treykovagnes

En introduction, **M. Daniel Poncet** rappelle que les municipalités des 4 communes concernées ont décidé de soumettre ce préavis commun à leur Conseil pour démarrer une étude de faisabilité de la fusion, à la suite des résultats positifs des sondages dans les 4 communes.

Il explique qu'il ne s'agit que du vote « d'entrée en matière » pour l'étude de la fusion (étude de faisabilité) des 4 communes. Si l'un des conseils refuse l'étude de la fusion des 4 communes, celle-ci est stoppée. En charge du dossier, **M. Max Holzer**, propose de donner la parole à la commission ad hoc avant de passer à la présentation de la Municipalité. Le Président donne la parole à **Mme Aude Tondini** pour la lecture du rapport de la commission ad hoc.

La lecture du rapport, accompagnée de la projection du texte sur écran ne soulève pas de questions de la part des membres du Conseil.

À noter qu'un membre du Conseil a dû quitter l'assemblée pour des raisons professionnelles. Le nombre de membres présents est donc réduit à 48.

M. Max Holzer expose ensuite une présentation de la Municipalité. L'intégralité de cet exposé se trouve en annexe au procès-verbal. Comme pour le rapport de la commission ad hoc, cet exposé est projeté en simultané sur écran.

M. Max Holzer insiste ensuite sur le fait qu'une convention de fusion sert à démarrer

un processus, chaque article de la convention peut être aménagé voire supprimé.

A la fin de cette présentation qui propose de refuser l'étude de fusion des 4 communes, **M. Daniel Poncet** exprime son étonnement concernant le revirement de la Municipalité, car cela contredit le préavis municipal distribué avec la convocation du Conseil et apporte de la confusion dans le Conseil. Ce dernier aura le « dernier mot » avec son vote.

M. Jean-Marc Thévenaz, Président de la commission ad hoc, est également surpris d'entendre la présentation de la Municipalité et sa conclusion dans laquelle celle-ci exprime son opposition majoritaire et sa recommandation de rejeter ce projet de fusion, alors que le préavis est relativement positif. Il conteste le taux d'imposition de 71 points estimé par la Municipalité puisque la presse a annoncé que le canton allait revoir le système de calcul de la péréquation. Il émet un doute sur la réalité des chiffres présentés dans les classeurs en prenant comme exemple le projet de réfection du refuge. **M. Jean-Marc Thévenaz** a constaté des différences entre les montants annoncés dans le préavis 04/23 et ceux dans le classeur établi dans le cadre de l'information aux habitants des quatre communes concernant l'étude du projet de fusion.

Selon **M. Max Holzer**, la nouvelle composition de la Municipalité a eu un effet sur le repositionnement de sa majorité. Quant aux différences citées par M. Jean-Marc Thévenaz, cela provient certainement des périodes où ces montants apparaissent : budget et estimation après étude détaillée du projet.

M. Jérôme Holzer s'interroge sur les 1'800 heures prévues pour l'étude du projet de fusion et leur coût estimé à environ CHF 12'000.- ; il demande également ce qu'il en sera du projet en cours d' « En Cherin III » si la fusion se réalise.

M. Max Holzer explique que les 1'800 heures concernent les travaux exécutés par l'ensemble des commissions constituées de membres issus des 4 communes et que la participation de Chamblon au coût total estimé est de CHF 12'000.-.

En cas de fusion, la réalisation du projet « En Cherin III » pourrait être répartie sur les 4 communes d'après **M. Blaise Nicole**, Municipal, à moins qu'il soit mis en votation dans ces communes.

M. Max Holzer ajoute que dans la convention de fusion, la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les objets prévus.

M. Daniel Heiz remercie la commission ad hoc et la Municipalité pour leur rapport. Se référant aux taux d'imposition et aux investissements prévus par les communes de Mathod et Suscévaz, il comprend l'avis de la Municipalité sur son approche négative et est d'avis d'arrêter les démarches en vue de la fusion.

D'autres membres du Conseil voire de la Municipalité expriment également leur avis, ainsi :

M. Blaise Nicole a constaté peu d'intérêt des autres communes pour le projet du tennis club ;

M. Beat Holzer pense qu'il ne faut pas perdre son énergie et son temps dans l'étude proposée ;

Mme Aude Tondini rappelle le bienfondé du rapport de la commission et le fait que la commune de Chamblon partage beaucoup avec les autres communes. Garder cette collaboration permettrait par exemple d'améliorer le service de l'accueil parascolaire qui est compliqué en ce moment. De plus la commune rétrocède CHF 580'000.- par

année au Canton de Vaud. Ce serait mieux d'investir cet argent avec nos voisins.

M. André Gerber propose de voir plus loin, par exemple avec Treycovagnes, commune avec laquelle Chamblon a d'avantages d'intérêts communs orientés vers Yverdon ;

Si aujourd'hui l'on pense projet de fusion, c'est un fait selon **M. Daniel Heiz** que les liens entre Chamblon et Treycovagnes sont beaucoup plus tissés qu'avec Method et Suscévaz ;

Quant à **M. Alain Jancek**, la question est de savoir pour quelles prestations supplémentaires il faudrait payer plus, la réponse est alors en faveur de poursuivre l'étude du projet de fusion ;

M. Damien Degrange, Président de la Commission gestion et finances, informe le Conseil que cette dernière a posé une question à la Municipalité concernant l'existence d'un éventuel projet de fusion alternatif de fusion qui regrouperait 2 ou 3 communes. La réponse obtenue est qu'il n'existe pas d'alternative à ce stade, et que pour l'envisager il serait nécessaire au Conseil de rejeter le présent préavis et de proposer à la Municipalité d'étudier un autre projet de fusion. Un avenant est possible.

M. Jean-Marc Thévenaz précise encore que par souci d'honnêteté à l'égard des 60% de la population de Chamblon favorables à l'étude de fusion selon le sondage, la commission ad hoc appuie le préavis de la Municipalité, afin de poursuivre le processus et de mieux appréhender les avantages et inconvénients.

Ne devrait-on pas prendre en compte la masse critique suggère **M. Denis Leuba** ? À cela **M. Max Holzer** pense que même avec l'évolution prévue de la population de Chamblon, on n'atteindra pas la masse critique de 4 à 5'000 habitants.

En dernier lieu, **M. Blaise Nicole** présente des tableaux de coûts administratifs par commune, actuellement et après fusion. Finalement il n'en ressort pas davantage pour Chamblon.

Le vote à bulletin secret est proposé par **M. Jérôme Holzer**, puis appuyé par le Conseil, le quota minimum de 1/10 des membres selon l'article 73 du Règlement étant dépassé.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général de Chamblon, sur proposition de la Municipalité, vu le préavis municipal n° 05/23, entendu le rapport de sa commission ainsi que la présentation de la Municipalité et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour, décide, après un vote à bulletin secret:

Article 1 : d'approuver la démarche en vue d'un projet d'étude de fusion entre les communes de Chamblon, Method, Suscévaz et Treycovagnes.

Article 2 : d'adopter le budget prévisionnel pour l'étude de fusion et d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 12'240.- représentant sa contribution financière pour cette étude (montant de la subvention de l'Etat déduite).

Article 3 : de prélever ce montant sur les recettes courantes ou la fortune communale.

Ainsi délibéré par 15 « oui », 30 « non » et 3 abstentions.

La demande de participer à un projet d'étude de fusion avec les communes de Method, Suscévaz et Treycovagnes est rejetée.

La commission, sa rapportrice sont remerciés pour leur travail.

Compte tenu que le Conseil général de Chamblon a commencé plus tôt que dans les 3

communes précitées, **M. Max Holzer** prie les membres de ne pas communiquer le résultat de ce vote vers l'extérieur dans l'immédiat, la possibilité de le faire plus tard dans la soirée est cependant ouverte.

Après une courte discussion, il n'est pas donné suite à l'information donnée par M. Damien Degrange citée ci-dessus relative à un avenant. De l'avis général du Conseil, la séance se poursuit.

8. Interventions individuelles :

a) Questions et remarques courantes

M. Alain Jancek lance l'idée d'un défibrillateur sur le territoire communal avec une carte désignant son emplacement.

Cette proposition sera mise en discussion prochainement à la Municipalité, assure **M. Max Holzer**.

b) Interventions et remarques complexes

Néant

M. Daniel Poncet remercie les membres du Conseil pour les débats qui ont animé cette séance et leur donne rendez-vous lundi 26 juin à 19 heures 30.

La séance est close à 21 heures 15.

Pièces jointes :

- Les rapports des commissions
- La présentation de la Municipalité se référant à la demande d'une étude du projet de fusion avec les communes de Mathod, Suscévaz et Treycovagnes du 24 avril 2023.

Le Président
D. Poncet



Le Secrétaire
J.-P. Genevay





Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

Rapport de la Commission de gestion et finances sur le préavis municipal N° 04/23 du 24 avril 2023 relatif à une demande de crédit pour la réfection du refuge communal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission gestion et finances, composée de Mme Françoise Schenk et de MM. Damien Degrange, Simon Pilloud, Bruno Karlen, et Antoine Rouiller, a pris connaissance du préavis municipal 04/23 relatif à une demande de crédit pour la réfection du refuge communal. Notre commission remercie la Municipalité pour les réponses à nos questions ainsi que les précisions concernant les travaux à effectuer.

Le bâtiment construit en 1920 devient vétuste. D'abord utilisé en tant que stand de tir, celui-ci a été réaffecté en 1980 comme refuge dans sa configuration actuelle. Aucuns travaux importants de rafraîchissement n'ayant été entrepris jusqu'à ce jour, il devient nécessaire de le rénover et le mettre aux normes.

Un seul devis par type de travaux a été demandé. En cas d'acceptation du préavis, des devis complémentaires seront demandés pour les montant supérieurs à CHF 10'000. -. Il est prévu de rénover les façades extérieures, de modifier les baies vitrées côté Jura et de créer une fenêtre côté village afin de donner plus de luminosité. Un agrandissement des WC actuels avec un accès extérieur par une rampe pour les personnes à mobilité réduite ainsi que la peinture complète des extérieurs et intérieurs, sont les plus gros postes du montant total devisé de CHF 140'000.-.

Les WC publics seront ouverts tous les jours avec fermeture automatique la nuit. Un nettoyage régulier sera organisé. Afin de garder la location à un prix raisonnable, il n'est pas prévu d'agencement de cuisine avec lave-vaisselle, ni de mise à disposition de vaisselle.

Le règlement ainsi que le prix de location demeurent pour l'instant inchangés. Pour information, en 2022, le refuge a été loué 54 fois dont 26 par des habitants de Chamblon.

Ces travaux étant considérés comme travaux de minime importance dispensés d'enquête publique faisant l'objet d'une autorisation municipale selon le règlement « Types procédures autorisations de construire », aucune mise à l'enquête ne sera demandée.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances à l'unanimité de ses membres recommande au conseil général d'accepter les articles tels que présentés :

Article 1 : D'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour procéder aux travaux de réfection du Refuge communal pour un montant de CHF 140'000.- ;

Article 2 : D'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix ;

Article 3 : D'accepter d'amortir cet investissement en une fois par le fonds investissement n° 9282.900.00.

Françoise
Schenk

Bruno
Karlen

Damien
Degrange

Antoine
Rouiller

Simon
Pilloud



Commune de Chamblon

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal n° 05/23 du 24 avril 2023 concernant l'Etude d'un projet de fusion entre les communes de Chamblon, Method, Suscévaz et Treycovagnes.

La Commission d'étude était composée de Messieurs Jean-Marc Thévenaz, Président, Daniel Brauch et Madame Aude Tondini, désignée comme rapportrice. Elle s'est réunie à 5 reprises, sans compter les lectures individuelles pour digérer la matière des 4 classeurs préparés par les communes durant cette courte période. Lors d'une séance, la Municipalité in corpore a répondu à nos questions et la Commission la remercie de sa disponibilité.

Nous vous rappelons que ce préavis municipal sollicite votre avis sur l'opportunité d'entamer une étude approfondie pour une fusion éventuelle de ces quatre communes qui seraient composées d'environ 2000 habitants.

En d'autres termes, nous pourrions dire que le Conseil général est amené à donner un mandat (non contraignant) à la Municipalité afin d'engager un processus d'étude plus fouillé en vue d'une fusion de communes. C'est aussi la volonté de plus de 60% des habitants de Chamblon qui ont souhaité mieux connaître les avantages et les inconvénients d'une éventuelle fusion.

La Commission d'étude s'est concentrée sur 5 domaines qui nous paraissent importants. Des réponses plus précises seront apportées par les Groupes de travail qui seront mis en place en cas d'approbation ce soir des préavis par les 4 communes.

1. En termes d'identité

Nos communes ont toutes à l'origine une forte identité rurale avec, par exemple, de nombreuses exploitations agricoles qui ont marqué le territoire. Depuis quelques décennies, la pression démographique a conduit à libérer nombre de terres agricoles au profit de l'habitat. L'augmentation de la population d'origine citadine, le mode de vie actuel basé sur la mobilité et la proximité d'Yverdon-les-Bains entraînent des changements dans la relation des habitants avec leur commune. Une fusion permet de redéfinir ensemble une identité communale, de mettre en valeur notre cadre de vie, tout en respectant les identités villageoises. Chaque village gardera en effet son nom, ses armoiries, ses particularités, son ambiance et sa vie villageoise. Un nom commun sera choisi pour la nouvelle commune et ajouté au nom du village ainsi qu'une nouvelle armoirie.

Au niveau émotionnel, il est impossible pour la Commission de donner un avis sur les anciennes histoires villageoises et l'influence qu'elles pourraient avoir sur le futur vote. La crainte possible est une perte de l'identité villageoise ainsi que de l'identité des sociétés locales, même si ce risque est peu probable car elles collaborent déjà au sein de nombreuses associations intercommunales ou sportives comme par exemple le FC Valmont ou le tennis.



Commune de Chamblon

2. En termes de collaboration

La commune prendra de l'ampleur et gagnera en influence stratégique au sein des associations intercommunales et au sein d'AggloY. Ces associations verront leur fonctionnement amélioré grâce à la baisse du nombre d'interlocuteurs. Il est à noter que ni Mathod, ni Suscévaz font partie d'AggloY.

Par contre, une perte de pouvoir de décision au niveau local pourrait être ressentie même si les collaborations actuelles sont déjà très importantes comme par exemple pour les écoles.

3. En termes de développement durable

Notre village a déjà accompli de nombreux travaux d'amélioration en termes de développement durable et d'amélioration écologique, ce qui n'est pas le cas dans tous les autres villages. Nous avons consulté la liste des investissements à effectuer et nous avons comparé les sommes des travaux à venir dans nos 4 villages. Nous avons remarqué des différences importantes par exemples : l'eau ; l'épuration ; le traitement des micropolluants ; l'éclairage public écologique ; la déchetterie qui est disponible, structurée et organisée. Chamblon possède également encore une grande surface de terrains constructibles, alors que Mathod présente une surface forestière considérable, ce qui pourrait être positif à moyen terme au vu de son exploitation en termes de futur combustible de chauffage, comme les plaquettes ou les pellets.

Notre rapprochement imposera de déterminer une stratégie commune d'investissements et de fixer les priorités de mise à niveau des infrastructures pour l'ensemble des communes.

4. En termes d'organisation

Aux yeux de la Commission, une fusion apparaît être une bonne solution d'avenir dans la mesure où, par sa taille, elle permettra

- une professionnalisation des services communaux,
- la création de postes plus attractifs,
- l'amélioration des prestations à la population,
- la réorganisation des dicastères

La fusion offre peut-être de nouvelles opportunités pour intéresser la population à faire partie de la vie communale. Elle permettrait à nos petites communes de créer un plus grand bassin de recrutement pour trouver des candidats aux différentes tâches et commissions nécessaires au bon fonctionnement d'une commune.

Nous n'avons pas encore d'information sur l'influence sur la facture de la Police nord vaudois.

La nouvelle commune forte de 2000 habitants aura un conseil communal, qui sera élu par la population.

Nous pouvons aussi imaginer qu'il faudra se déplacer pour certaines prestations.

Nous n'avons pas d'information par rapport aux règlements communaux et aux acquis, mais nous présumons que les règlements communaux devront être refaits dans leur ensemble.



Commune de Chamblon

5. En termes de finances

Le fait que les divers taux d'imposition actuels soient proches apparaît comme un point positif en la matière, même si le taux d'imposition de 66% à Chamblon est le plus bas contre 72 ou 73% dans les autres communes.

Le taux d'imposition avec la nouvelle péréquation ainsi que la facture sociale vont évoluer prochainement ce qui ne nous permet pas d'être objectif sur ce sujet. L'élargissement de la capacité financière devrait permettre le développement de nouveaux projets et la possibilité d'effectuer des investissements.

Les économies réalisées grâce à des gains de productivité, à une gestion plus efficace, à une masse plus importante seront probablement rattrapées par de nouvelles dépenses. L'incitation financière de l'Etat, bien qu'importante, sera probablement absorbée par le coût de mise en place de la nouvelle commune. En cas d'aboutissement de la procédure de fusion, un montant correspondant à l'incitation financière serait mis à disposition par le Canton (Article 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes).

Financement

Le budget total de l'étude de fusion est estimé à CHF 86'000. Une aide au démarrage pour l'étude de fusion peut être octroyée par l'Etat, à hauteur de 50% du montant précité. Au prorata du nombre d'habitants, une somme de CHF 12'240 pour notre commune.

A la question posée par la Commission des finances sur les garanties de l'Etat de maintenir le 50% de subventionnement des coûts d'étude, la Municipalité s'est adressée à Monsieur Laurent Curchod, Délégué aux fusions des communes, qui a répondu, je cite :
« Comme promis, je vous confirme que la subvention de l'Etat (au maximum le 50% des frais d'étude) concerne l'étude de la fusion, indépendamment de l'issue positive ou négative de l'éventuelle fusion des 4 communes. En d'autres termes, cette aide au démarrage n'est pas conditionnée à l'acceptation de la fusion. En revanche, l'étude doit être conduite jusqu'à son terme et son financement validé par les conseils. » Il a ensuite confirmé que le terme de l'étude était bien la rédaction du rapport final dont la présentation aux membres des Conseils et à la population aura lieu en novembre - décembre 2024. »



Commune de Chamblon

Conclusions

Tout changement suscite des craintes et des appréhensions, mais au vu du résultat des sondages effectués, l'écho positif transmis au Conseil général de Chamblon montre qu'une grande partie de la population est intéressée à mieux connaître les avantages et les inconvénients d'une telle fusion. Sous l'impact du préfet, chaque municipalité a validé ce projet à 4. Dans ces circonstances, la Commission estime que ce n'est pas le moment de réfléchir à une fusion à 3 ou à 2 communes ou de faire une proposition contraire.

Nos réunions n'avaient pas pour objectifs d'effectuer des recherches approfondies sur tous les éléments d'une fusion et il existe encore de nombreuses interrogations. Dans le but de pouvoir effectuer ce travail et de prendre une décision finale en toute connaissance de cause, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous incite à accepter ce préavis municipal no 5 du 24 avril 23 et d'approuver :

Art. 1 : approuver la démarche en vue d'un projet d'étude de fusion à 4 communes

Art. 2 : d'adopter le budget prévisionnel et d'accorder ce crédit de 12'240.- à la Municipalité

Art. 3 : de prélever ce montant sur les recettes courantes ou la fortune communale

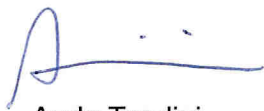
Nous rappelons que l'approbation de ce préavis ne signifie pas que la fusion proposée sera effective. Si un des conseils refuse le préavis, le projet tombe définitivement.

Chamblon, le 20 avril 2023

Pour la Commission



Jean-Marc Thévenaz
Président



Aude Tondini
Rapportrice



Daniel Brauch
Membre